

Séance du 09 juin 2020

Membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

DCM N°26/2020

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

ID : 004-210400131-20200609-202026ELUS-DE

---- L'an deux mille vingt
le neuf juin à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la **salle des fêtes** de la commune
sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 02 juin 2020

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth et WEBER Hélène.**

Absent(s) excusé(s) : **SECHEPINE Elisabeth, ISNARD Wilfried, WALCZAK Franck et MARTINELLI Nicolas**

Pouvoirs : **WALCZAK Franck à AVINENS René**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : DELEGATIONS DE FONTIONS ACCORDEES AU MAIRE
Article L.2122-22 CGCT

---- Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut accorder au maire certaines délégations pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

❖ **d'accorder au maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :**

- 1) - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :
 - Locations des logements, bureaux, locaux commerciaux communaux ;
 - Parcelles communales ;
- 2) - De passer des contrats d'assurance (nouveau ou avenant) :
 - concernant le matériel, le mobilier, les véhicules
 - l'immobilier (bâtiments communaux)
 - ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3) - De créer en cas de besoin des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4) - De prononcer la délivrance ou le renouvellement des concessions dans les cimetières du Village et du Forest.
- 5) - Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à quarante mille euros (40 000 €) hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget et autorisation de signer les documents correspondants (lettre de commande, devis, convention, etc.).
- 6) - D'exercer ou non sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner, au nom de la commune, les droits de préemption urbain dont la commune est titulaire, dans les conditions prévues par les délibérations n°5/2000 du 21/01/2000 et n°21/2000 du 31 mars 2000 complétées par la délibération n°3/2016 du 15 mars 2016

❖ **d'accorder au 1^{er} adjoint pour la durée du mandat la délégation** d'exercer ou non au nom de la commune, les droits de préemption urbain dont la commune est titulaire pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner dans lesquelles le maire est intéressé.

---- Fait à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire
René AVINENS

